

## Compte rendu de séance Séance du 16 décembre 2024 à 20h30

L'an 2024 et le 16 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

**Présents** : M. FAUVEL Marc, Maire, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia.

**Absents excusés** : Mme BASLÉ Marie-Pierre (procuration à Mme LERAY Stéphanie), Mme CRESPEL Annick, M. METRARD Emmanuel.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 12/12/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr LEBRETON David.

### **SOMMAIRE**

- => **Délibération** : Vitré Communauté : Avenant N° 1 à la convention pour l'adhésion du service commun Conseil en Energie Partagé (CEP).
- => **Délibération** : Vitré Communauté : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales.
- => **Délibération** : Projet Pôle Santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant 2 pour fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux au stade APD et actualisation du montant des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL.
- => **Délibération** : Projet Pôle Santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant 3 : répartition des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL.

2 D.I.A.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**[Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 18/11/2024](#)**

⇒ **2024-12-62 – Vitré Communauté : Avenant N°1 à la convention pour l'adhésion du service commun Conseil en Énergie Partagé (CEP).**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».**

⇒ **2024-12-63 – Vitré Communauté : renouvellement de la convention de délégation de la compétence des eaux pluviales**

Mr Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;  
Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;  
Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;  
Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;  
Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;  
Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;  
Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la Commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la Commune lui aura adressée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par un vote à mains levées :**

- **DEMANDE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **APPROUVE le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de St-Jean-Sur-Vilaine et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de**

l'acceptation par cette dernière ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

⇒ **Projet Pôle santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant N° 2 pour fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux au stade APD et actualisation du montant des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL.**

⇒ **Décision reportée.**

Le projet de la salle « Associations » est reportée à plus tard. Il faut donc redéfinir a le coût prévisionnel des travaux et actualisation du montant des honoraires avec le Cabinet JVA.

⇒ **Projet Pôle santé/Micro-crèche/salle associations : Avenant N°3 : répartition des honoraires de JVA/AECO/CPS/MADEO/ACOUSTIBEL**

⇒ **Décision reportée :**

Le projet de la salle « Associations » est reportée à plus tard. Il faut donc redéfinir la répartition des honoraires avec le Cabinet JVA.

⇒ **2 D.I.A.**

*Le Conseil Municipal a été saisi de 2 demandes de D.I.A. sur les biens suivants :*

- Un bien situé 2, rue des Pruniers, cadastré section A N° 1063 et 1624 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.***

- Un bien situé La Touche, cadastré section A N° 2005 d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.***

### **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00.

***Prochain Conseil Municipal le lundi 27 janvier 2025 à 20h30.***

Levée de la séance 21h10

**Le Maire,  
Marc FAUVEL**

